



Gagny le 2 avril 2023

Environnement 93 est la fédération des associations de protection de l'environnement de Seine-Saint-Denis, affiliée à FNE Ile de France.

Contribution au SDRIF-E.

Préambule.

La révision du SDRIF initiée en 2022 ne peut faire l'économie d'une analyse critique de son impact depuis son approbation en 2013, alors que le polycentrisme hiérarchisé et la densification du bâti qui devaient permettre de juguler la crise du logement n'ont pas fonctionné. Les villes moyennes ne sont pas parvenues à s'imposer comme pôles de centralité et l'emploi a continué à se concentrer sur Paris et la banlieue ouest. De la même manière les inégalités sociales et environnementales déjà mesurées en début de mise en application de ce SDRIF n'ont pas disparues.

Cette situation conduit à remettre en question le concept d'attractivité de la région capitale, clamée déjà lors de l'élaboration du SCOT de la MGP et qui se répète à l'occasion de cette révision du SDRIF.

S'il importe que la région reste accueillante, elle doit d'abord l'être pour ses habitants actuels.

En Seine-Saint-Denis ce constat ne peut être dissocié d'un **découpage administratif artificiel** des EPT (Etablissement Public Territorial), hors Plaine Commune, loin d'une approche par bassin de vie qui ne permet pas d'appliquer les principes d'aménagement et d'urbanisme favorisant le polycentrisme.

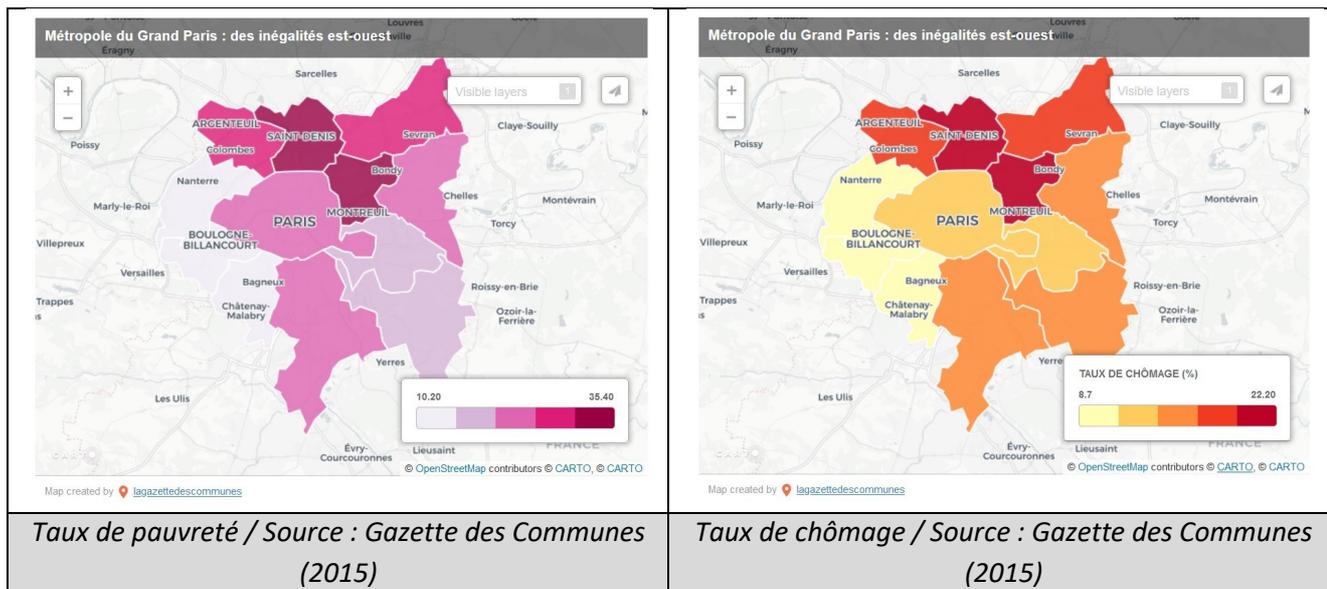
Un Focus spécifique est nécessaire enfin :

- sur la **mise en œuvre réelle de l'économie circulaire** en accord avec la FREC (Feuille de Route de l'Economie Circulaire) initiée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et au niveau de la Région Ile de France par la SREC (Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire),
- sur la **nécessaire protection de la biodiversité** « ordinaire », associée à la restauration des friches urbaines, comme la préservation renforcée des sites protégés Natura2000, ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), APPB (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope), EBC (Espace Boisé Classé).

1. Les inégalités Est-Ouest./ Des indicateurs trop révélateurs.

Dans une analyse de 2015 La Gazette des Communes a établi une carte des taux de pauvreté sur le périmètre de la MGP. Cette carte par établissement publics territoriaux (EPT) montre clairement les inégalités de revenus entre les habitants de la métropole. Dans les trois territoires de l'Ouest, autour des pôles que sont la Défens, Boulogne et Issy-les-Moulineaux, le taux de pauvreté est inférieur ou égal à 10 % quand il atteint 35,8 % à Plaine Commune (Seine-Saint-Denis), où se situent Aubervilliers, La Courneuve ou encore Saint-Denis.

De la même manière Si les cartes ne sont pas totalement identiques, l'étude des taux de chômage se rapproche de celle du taux de pauvreté.



Les statistiques récentes de l'INSEE démontrent qu'en 2020 rien n'a évolué.

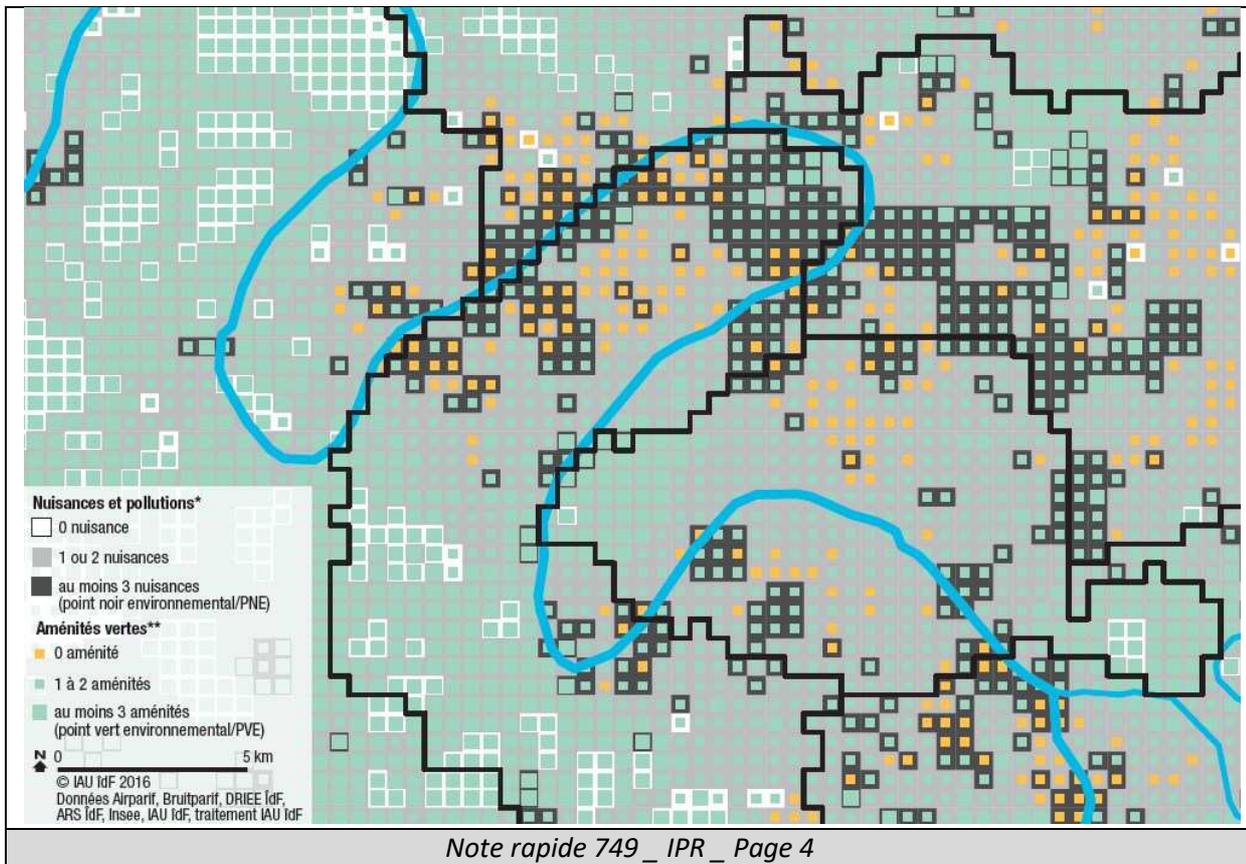
Les écarts entre tous les départements de la région Ile de France et de département de Seine-Saint-Denis sont toujours marquants quant au taux de pauvreté, au salaire moyen que pour le taux de chômage malgré le nombre d'emplois créés qui ne bénéficie pas aux habitants du territoire.

	Taux de pauvreté INSEE / 2020	Salaire horaire moyen / INSEE / 2020	Taux de Chômage INSEE / 2019
Paris	15	17 €	11,5%
Seine et Marne	12	16 €	11,2%
Yvelines	10	23 €	10,2%
Essonne	13	17 €	11,0%
Hauts de Seine	12	26 €	10,7%
Seine-Saint-Denis	27	15 €	17,9%
Val de Marne	16	18 €	12,5%
Val d'oise	17	17 €	12,9%

INSEE

Pour l'IPR (Institut Paris Région) ces inégalités sont par ailleurs étroitement liées à des composantes environnementales qui les recouvrent étroitement.

La carte ci-dessous¹ révèle en particulier que le cumul des nuisances/pollutions et aménités vertes est choquant pour les territoires du nord de la MGP sur les EPT T5 (Boucle Nord de Seine) , T6 (Plaine Commune), T8 (Est Ensemble).



Il est de la compétence du SDRIF de mettre en œuvre un schéma prescriptif s'imposant à tous les territoires dans un objectif programmé de réduction de ces déséquilibres parfaitement identifiés.

2. Economie circulaire.

80% des ressources utilisées en Île-de-France sont aujourd'hui importées. Cette dépendance a été mise en évidence par les récentes crises sanitaires et énergétiques.

Une nouvelle stratégie pour l'économie circulaire en Île-de-France est ainsi nécessaire et urgente à mettre en œuvre pour notre région. Les indicateurs du GIEC accentuent de plus ces exigences alors que la ressource en eau rejoint à son tour toutes les politiques de sobriété.

Les leviers de cette stratégie reposent sur le recours aux ressources locales, la lutte contre l'obsolescence programmée, la réduction des gaspillages, la sobriété en repensant nos besoins, la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques.

La Seine-Saint-Denis s'est déjà engagée sur ces défis.

¹ https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_1379/NR_749_WEB.pdf

21. Le métabolisme urbain de Plaine Commune.

Le territoire de Plaine Commune est un territoire qui connaît, l'un des plus importants chantiers de développement urbain de France avec, en particulier, de nombreuses opérations de renouvellement urbain, le Village olympique, sept gares du Grand Paris Express.

Le projet « Métabolisme urbain » de Plaine Commune répond ainsi aux grands enjeux de la transition socio-écologique dans le secteur du BTP :

- En limitant la consommation de matériaux neufs de construction grâce au réemploi sur place ou à la réutilisation des matériaux de chantiers sur d'autres sites proches ; ce qui permet de limiter l'impact en termes de consommation de ressources non renouvelables, du CO² pour les acheminer et de l'énergie pour les extraire et les produire.
- En diminuant la quantité de déchets générés sur les chantiers, et éviter les coûts de transport et de traitement induits.
- En réduisant les flux de camions et donc les pollutions et nuisances afférentes en favorisant les activités de stockage - tri - valorisation de proximité des matériaux.
- En changeant de regard sur le déchet qui devient une ressource pour le territoire, porteuse de valeur ajoutée.
- En favorisant l'emploi local, en travaillant étroitement avec les acteurs économiques, notamment ceux de l'ESS², autour de la création de nouvelles filières locales de réemploi, réutilisation et recyclage, par nature non délocalisables et accessibles à différents niveaux de qualification.

Ces grands principes doivent maintenant être déclinés à l'échelle régionale.

22. Sevran : Cycle terre et déblais du Grand Paris Express.

En mars 2015 la Société du Grand Paris (SGP) annonçait de grands objectifs autour de la gestion des déblais issus des 200 kilomètres de ligne et des 69 gares du métro du Grand Paris Express (GPE). Pour l'ensemble de ces travaux qui auront produit à terme 40 millions de tonnes de déblais, la valorisation des terres excavées a été exprimée alors comme l'un des objectifs majeurs, qui n'a jamais été au rendez-vous. Le projet concrétisé à Sevran par la mise en œuvre de matériau en terre crue, est celui qui est le plus abouti pour répondre en partie à ces objectifs déjà oubliés.

Si la SGP a toujours vanté des objectifs de valorisation, en particulier pour les terres gypsifères pouvant être intégrées à la fabrication du plâtre, les industriels n'ont pas daigné investir dans ce type de processus. A Sevran par contre, Grand Paris Aménagement et la ville de Sevran ont su créer les conditions permettant d'utiliser les terres excavées comme matériau de construction de la ville. Le projet "Cycle Terre" engagé dans une démarche écologique et une logique de proximité, est l'un des lauréats de l'appel à projets européen "Actions Innovatrices Urbaines" dans la catégorie "Economie circulaire".

La multiplication de ce type d'initiative doit être l'un des axes à privilégier dans la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC).³

² ESS : Economie Sociale et Solidaire

³ https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2020/11/strategie_economie_circulaire_2030.pdf

23. Rosny-sous-Bois : Démarche globale d'écoconstruction.

Si les matériaux biosourcés font beaucoup parler d'eux, les démarches globales et continues des collectivités locales sont rares pour leur mise en œuvre. Rosny-sous-Bois fait ainsi exception depuis une dizaine d'années avec comme axe majeur « Retrouver une neutralité de notre impact vis-à-vis de l'écosystème biologique, matériel et social, voire un avantage ». Appliqué à la construction de bâtiments, cela nécessite de sortir des cycles classiques d'approvisionnement et donc de contrôler de A à Z les matériaux utilisés.

En tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre en interne, les marchés publics ont été rendus circulaires par l'intermédiaire du cahier des clauses techniques particulières (CCTP),. mais au-delà du CCTP II faut aussi aller à la source et rencontrer les entreprises locales et favoriser les matériaux bruts ne nécessitant que peu de transformations et donc peu d'apport d'énergies.

Pour sa part l'association Ekopolis accompagne les maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage et bureaux d'études techniques franciliens à monter en compétences dans leurs opérations d'aménagement et constructions durables (programmation, conception, réalisation, exploitation).

Ces exemples doivent être amplifiés dans toutes les démarches d'aménagement, construction et économie circulaire et traduits en prescriptions dans le SDRIF et répondre au levier 8 de la SREC qui promeut de « Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens et des politiques d'aménagement ».

24. REP⁴ et économie des ressources.

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur le Fort de Vaujours, qui s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 7 janvier 2023, l'industriel Placoplatre s'est acharné à promouvoir l'épuisement des ressources naturelles, plutôt que de favoriser les démarches engagées pour l'économie des ressources et nos impacts sur la dégradation du climat.

Si l'accès aux ressources de gypse, considérées comme stratégiques, doit être préservé, les obligations réglementaires issues de la loi AGE⁵ sont tout aussi stratégiques que la bonne utilisation des ressources naturelles. Placoplatre aurait dû engager un projet d'exploitation en souterrain, qui permettait de tirer profit de ces ressources stratégiques sans les épuiser définitivement, tout en mobilisant les ressources issues du recyclage du plâtre imposées par les nouvelles REP.

Pour Stéphane Bourg, Directeur de l'Observatoire français des ressources minérales, « *Aujourd'hui il faut considérer le recyclage comme une mine secondaire* ».

Dans le cadre de son projet, Placoplatre n'a montré aucune volonté d'engager ces processus d'économie circulaire, pénalisant une nouvelle fois des territoires de Seine-Saint-Denis déjà marqués par un excès d'industrialisation..

Le SDRIF doit être prescriptif pour l'économie des ressources naturelles.

⁴ REP : Responsabilité Elargie des Producteurs

⁵ AGE⁵ : Loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire

3. Biodiversité.

3.1. Bilan du SRCE.

Si le bilan du SRCE met en évidence une référence prise en compte par la plupart des acteurs de la préservation de la nature à l'échelle régionale et infrarégionale, l'artificialisation de secteurs à enjeux pour la biodiversité a malgré tout été mesurée sur la période 2012-2017., ce sont en particulier les corridors écologiques qui apparaissent plus difficiles à appréhender que les réservoirs de biodiversité.

En termes d'opposabilité réglementaire, l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme a renforcé l'opposabilité du SRCE. Elle précise notamment que « *les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, sont compatibles avec les schémas régionaux de cohérence écologique dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme, et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification sont susceptibles d'entraîner* ».

Applicable depuis le 1er avril 2021, cette ordonnance donne au SRCE le même degré d'opposabilité que le SDRIF. Cette importante évolution ne semble pas avoir été bien comprise par les collectivités et doit être explicitée clairement dans le SDRIF.

Le bilan de la mise en œuvre du SRCE, réalisé par la DRIEAT et la Région Ile de France en juin 2022⁶, met en avant un processus peu opérationnel. La lisibilité des cartes doit être améliorée, alors que la question de l'échelle est récurrente : le choix d'une seule échelle, le 1/100 000e, ne permet pas une analyse et une pédagogie différenciée selon les milieux, notamment entre milieu urbain et milieu peu dense. Par ailleurs le bilan insiste sur l'appropriation des sujets relatifs à la biodiversité mal pris en compte par les politiques publiques ; cette appropriation doit être en grande partie renforcée par la sensibilisation, la formation et la pédagogie auprès des différents acteurs (élus, techniciens, aménageurs, agriculteurs...) pour créer une culture commune grâce à de la médiation terrain et des formations innovantes en particulier pour faire de la biodiversité un atout des territoires et une vitrine pour les collectivités.

D'un point de vue politique, la mise en œuvre du SRCE est freinée à différents niveaux. Il souffre d'un manque d'appropriation des sujets relatifs à la biodiversité par une partie des élus, qui le considèrent ainsi très technique et peu pédagogique. De fait, il est peu porté politiquement, alors même qu'il pourrait gagner en notoriété en étant mieux relié aux questions de santé, loisirs, paysage, au lieu, comme c'est souvent le cas, d'apparaître opposé aux enjeux urbains tels que la construction de logements, le développement de la mobilité et des activités économiques. En effet, d'après les participants, le SRCE est perçu par certains acteurs du territoire comme une stratégie qui oppose biodiversité et activités humaines. Il apparaît donc nécessaire de communiquer davantage sur le contenu du document et sur la biodiversité en général. Une démarche positive et pédagogique lors de l'instruction des dossiers, mais aussi en amont pour éviter une prise en compte tardive ou trop faible du SRCE, semble notamment cruciale pour améliorer la crédibilité du SRCE auprès d'un public de non-initiés.

⁶ https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20220609_bilan-srce_vfinale.pdf

3.2. ZAN ou Zéro perte de Biodiversité.

La synthèse du bilan du SRCE met l'accent sur les évolutions négatives de la TVB (Trame Verte et Bleue). L'indicateur 14 révèle que malgré des protections définies dans le SRCE, la comparaison des **MOS 2012 et 2017** fait apparaître un recul de 1 264 hectares des milieux naturels au sein des réservoirs de biodiversité au profit de l'urbanisation. Plus précisément 679 hectares situés au sein des composantes TVB ont ainsi été urbanisés entre 2012 et 2017.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée le 20 juillet 2016, impose pour sa part l'introduction de « zéro perte nette de biodiversité » et la possibilité pour les PLU et PLUi de protéger des espaces de continuités écologiques. Ces nouvelles obligations, nécessaires pour une lutte enfin efficace contre le changement climatique, imposent des indicateurs plus performants que ceux fournis par le MOS et pour cela intégrer la multifonctionnalité des sols.

En milieu urbain et semi-urbain, tel le territoire de la petite couronne, une mesure basée sur le lien entre type de végétation/profondeur du sol/multifonctionnalité doit être prise en compte dans le SDRIF pour permettre de faire le lien avec les obligations de pleine terre déjà identifiées dans les SCOT et PLUi.

LE SDRIF doit ainsi s'approprier le travail de construction du **projet MUSE** (« Intégrer la multifonctionnalité des sols dans les documents d'urbanisme ») déjà mené par le CEREMA avec les trois collectivités de Nantes, Châteauroux et Aix-Marseille-Provence.

Le SDRIF doit enfin s'appuyer sur l'ensemble des travaux et **outils que FNE Île-de-France réalise** depuis plusieurs années sur les cartes de paysages à l'échelle de l'arbre qui distinguent les différentes strates de végétation. Ces cartes permettent de modéliser le déplacement des espèces animales sur le territoire et de déterminer avec précision les points de passage des trames vertes. Ce sont des cartes de ce type qui doivent améliorer le SRCE et être mobilisées pour planifier la renaturation des territoires.

Ces cartes sont complémentaires de l'ensemble des travaux réalisés sur l'ensemble du territoire par le milieu associatif en lien avec la DRIEAT, telle l'ANCA en Seine-Saint-Denis, pour continuer à identifier et préserver les noyaux de biodiversité répertoriés dans les APB, ZNIEFF et sites Natura2000.

3.3. Un site pilote en Seine-Saint-Denis à reproduire.

Le projet « Lil'Ô, sur l'Île-Saint-Denis, démonstrateur de la reconquête de la biodiversité et de l'agriculture urbaine sur une friche industrielle en site Natura 2000 » s'organise en 3 axes :

- Une réhabilitation du site pendant la période transitoire précédant l'aménagement de l'extension du parc départemental ;
- Une implantation d'éco-activités innovantes préfigurant le futur pôle d'activités du parc ;
- Un rayonnement auprès des habitants et des acteurs du territoire. Porté par l'association Halage qui possède une expertise reconnue dans le champ de l'insertion professionnelle et de la gestion des milieux naturels, ce projet a été présenté à l'appel à projet du programme d'investissement d'avenir (PIA) intitulé « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » en 2017.